

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-4, 1611- 4, L4221- 1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, L533-1 et L.214-4;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 810-1 et L 811-3 et L.813-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/URADEL 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/FR-MFR 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/AREPLAE 2018-2022
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association et le propriétaire de l'équipement,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 335 «Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association»

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

1 - La dotation d'utilisation des équipements sportifs

ATTRIBUE

les subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant global de 174 744 € aux établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 1 au titre de la dotation d'utilisation d'équipements sportifs ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 174 744 € ;

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention quadriennale 2019-2022 d'utilisation des équipements sportifs de la Ville d'Evron par le lycée agricole privé d'Orion figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

2 - Dotation annuelle de fonctionnement

APPROUVE

l'avenant-type 1 à la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 3 au titre du dispositif de Lutte contre la précarité menstruelle ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant-type 1 à la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 4 au titre du dispositif de Lutte contre la précarité menstruelle ;

AUTORISE


la Présidente à le signer.

3. Changement de dénomination de lycées

PREND ACTE

du changement de dénomination des deux lycées Ste Agnès et St Martin à Angers en Lycée St Benoît - Site Université (ex-Ste Agnès) et Lycée St Benoît - Site Collégiale (ex-St Martin).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs